

REPUBLIQUE DU NIGER

\*\*\*\*\*

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

\*\*\*\*\*

ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE  
ET DE LA GEOLOGIE  
(EMIG)

120

Décision n°..... /2023/DG/EMIG

du .....24 JUIL 2023.....

Modifiant la décision N° 058/2022/DG/EMIG du  
27 avril 2022 portant création, attribution et  
composition des membres du Comité d'Audit  
Interne du Centre Emergent Environnement  
Minier (CEA\_EM-EMIG) de l'Ecole des Mines , de  
l'Industrie et de la Géologie

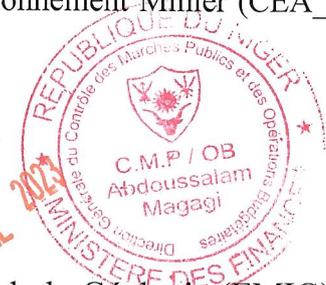
 **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE  
ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)**

- Vu La constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu L'Ordonnance n°99-34 du 22 août 1999, portant Régime Général des Etablissements Publics à caractère Scientifique, Culturel et Technique (EPSCT) ;
- Vu L'ordonnance n°96-039 du 29 juin 1996, portant code du travail ;
- Vu La Loi n° 2008-35 du 10 juillet 2008 portant modification de la Loi N°2004-019 du 16 mai 2004 portant création d'un établissement public de l'état à caractère scientifique, culturel et technique dénommé « Ecole des Mines de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) » ;
- Vu La Loi n° 2012-09 du 26 mars 2012, portant Loi organique relative aux lois de finances ;
- Vu La Loi n° 2022-44 du 06 décembre 2022, portant Loi de finances pour l'année budgétaire 2023 ;
- Vu Le Décret n°2021-924/PRN/MF du 1<sup>er</sup> novembre 2021 fixant la tutelle, l'organisation, le contrôle et les modalités de fonctionnement des établissements publics;
- Vu Le Décret n°98-197/PRN/MFRE/P du 9 juillet 1998, portant modification du décret n°68-75/MF du 21 janvier 1968 fixant les modalités d'exécution des dépenses de l'Etat ;
- Vu Le Décret n°2005-043/PR/MME du 11 mars 2005, portant approbation des Statuts de l'École des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) ;
- Vu Le Décret n°2021/235/PRN du 03 avril 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu Le Décret n°2021/238/PRN du 07 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n°2021-286 du 03 mai 2021 ;
- Vu Le Décret n°2022-10/PRN du 05 janvier 2022, portant réorganisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et Ministres Délégués, modifié par le Décret n°2022-455/PRN du 02 juin 2022 ;
- Vu Le Décret n°2022-11/PM du 05 janvier 2022, et le Décret n°2022-456/PM du 02 juin 2022, précisant les attributions de certains membre du Gouvernement;
- Vu Le Décret n°2023-191/PRN/MF du 23 février 2023, modifiant et complétant le décret n°2021-327/PRN/MF du 13 mai 2021, portant organisation du Ministère des Finances, modifié et complété par le décret n°2022-459/PRN/MF du 02 juin 2022 ;
- Vu Le Décret n°2013-83/PRN du 1er mars 2013, portant règlement général de la Comptabilité Publique ;
- Vu Le Décret n°2013-84/PRN du 1er mars 2013, portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;

- Vu Le Décret n°2015-027/PRN/MES/R/I du 16 janvier 2015 portant nomination du Directeur de l'Ecole des Mines et de la Géologie au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- Vu Le Décret n°2016-307/PRN/MESR/I/MF du 29 juin 2016 portant Statut Particulier des Personnels Administratif et Technique (PAT) des Universités Publiques du Niger et de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) ;
- Vu L'Arrêté n°0001/MF/DGB du 28 février 2022 fixant les modalités d'exécution des dépenses de l'Etat ;
- Vu L'Arrêté n°0466/ME/F/DGB du 08 décembre 2015, portant modalités d'application des dispositions du décret n°2013-84/PRN du 1er mars 2013, portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- Vu L'Arrêté n°334/MF/DGB du 26 juillet 2018, fixant la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat, des Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics Administratifs ;
- Vu La décision N° 058/2022/DG/EMIG du 27 avril 2022 portant création, attribution et composition des membres du Comité d'Audit Interne du Centre Emergent Environnement Minier (CEA\_EM-EMIG) de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie
- Vu Les nécessités de service.

**DECIDE**

*Abdoussalam Magagi*



**Article Premier :** Il est créé à l'Ecole des Mines de l'Industrie et de la Géologie (EMIG), un Comité d'Audit Interne du centre Emergent Environnement Minier (CEA\_EM-EMIG

**ARTICLE 2:** Le comité d'Audit Interne du Centre Emergent Environnement Minier (CEA\_EM-EMIG) a pour attributions ;

1. Apprécier la qualité des procédures et l'efficacité du dispositif du contrôle interne, notamment en matière de couverture des risques et de conformité à la réglementation en vigueur permettant de garantir la qualité de l'information financière fournie.

2. Examiner la cohérence du dispositif de gestion des risques (la cartographie des risques) et apprécier l'importance des risques, notamment ceux relevés dans les rapports des auditeurs internes et externes.

3. Examiner les rapports, commentaires et recommandations des auditeurs interne et externe ;

4. Informer le Directeur Général de l'EMIG et la Direction du Centre CEA\_EM-EMIG des risques économiques, financiers et opérationnels.

**ARTICLE 3 :** Le comité d'Audit Interne peut inviter tout expert indépendant à participer à ses travaux. Ce comité établit un rapport sur ses travaux qu'il adresse au Directeur du Centre et soumet au Directeur général de l'EMIG.

**ARTICLE 4:** Le comité se réunit au tant de fois que de besoin. Les réunions sont préparées par l'Auditeur Interne.

**ARTICLE 5 (Nouveau) :** Le comité d'Audit Interne du Centre CEA\_EM-EMIG est composé comme suit :

- **Président :** Le Directeur des Etudes Adjoint ;
- **Secrétaire :** l'Auditeur Interne du CEA\_EM-EMIG ;
- **Membres :**
  - o Le Chef du Service Financier et Comptable ;
  - o Le chef du Service du Personnel ;
  - o Le Contrôleur des marchés Publics et des opérations Budgétaires ;
  - o Le responsable de Suivi Evaluation du CEA\_EM-EMIG ;
  - o Le chef du Projet CEA\_EM-EMIG ;
  - o Le Comptable Principal du CEA\_EM-EMIG.

**ARTICLE 6 :** Le fonctionnement du Comité est pris en charge par le Budget de l'EMIG

**ARTICLE 7 :** le Directeur des Etudes, le Directeurs des Moyens Généraux et de la Cité et le chef du Service Financier et Comptables sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera communiqué partout où besoin sera.

**Ampliations :**

- |                            |    |
|----------------------------|----|
| - DE .....                 | 1  |
| - DMG/C .....              | 1  |
| - Ts Dpts et Services .... | 16 |
| - Intéressés .....         | 8  |
| - Dossiers Intéressés      | 7  |
| - CMP/OB/MESR.....         | 1  |
| - Chrono .....             | 1  |


*Dr Ing Mahamadou OUSMAN*